CONCOURS «Le Tremplin dans ma cour!»

Règlement du Concours

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Le Tremplin dans ma cour! » (ci-après le « Concours ») est organisé par la Caisse Desjardins du Témiscouata (ci-après l'« Organisateur ») et se tient du 15/04/2026 – 10h00 (HAE) au 30/04/2026 – 23h59 (HAE) (ci-après la « Période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce Concours est ouvert à toute personne :

- Âgée de 18 ans et plus au 15/04/2026
- Membre[1] ou non membre de la Caisse Desjardins du Témiscouata;
- Résidant au Québec.

(Ci-après les « Personnes admissibles ».)

Exclusions

Ne sont pas admissibles au Concours :

- Les employés et employées, les cadres, les administrateurs et administratrices et les dirigeants et dirigeantes de la Caisse Desjardins du Témiscouata, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint ou conjointe (de droit ou de fait) ainsi que les personnes qui partagent leur domicile;
- Les employés et employées, les cadres, les administrateurs et administratrices et les dirigeants et dirigeantes de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc., de la Fédération des caisses populaires acadiennes, de leurs caisses membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint ou conjointe (de droit ou de fait) ainsi que les personnes qui partagent leur domicile;
- Les employés et employées, les cadres, les dirigeants et dirigeantes et les administrateurs et administratrices des agences et/ou des entreprises de services ayant participé à la réalisation du présent Concours, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint ou conjointe (de droit ou de fait) ainsi que les personnes qui partagent leur domicile.

[1] Par définition, un membre de Desjardins est une personne titulaire d'un compte dans une caisse Desjardins affiliée à la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou pour les fins de ce Concours un sociétaire de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. Un membre ou un sociétaire doit avoir reçu la confirmation de l'ouverture du compte par un représentant autorisé de Desjardins.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les Personnes admissibles doivent, durant la Période du concours :

- Se rendre sur le site Web https://forms.office.com/r/ya0GzX3jnK;
- Remplir dûment le formulaire de participation avec les informations demandées;
- Soumettre leur participation avant le 30/04/2026 – 23h45 (HAE).

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au Concours sans achat ou obligation, les Personnes admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur prénom et nom complet, leur adresse, en incluant la ville et le code postal, leur numéro de téléphone et la date, rédiger un texte d'approximativement cinquante (50) mots sur « Pourquoi souhaitez-vous recevoir une prestation musicale du Tremplin dans votre cour le 16 mai? » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante « 415, avenue Principale, Dégelis, Québec, G5T 1L4 » à l'attention de Krystel Rousseau. Les bulletins de participation sans achat ou contrepartie doivent être postés au plus tard la dernière journée du Concours, soit le 30/04/2026 à 23h45 (HAE) (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. À la réception de la lettre, la participation au Concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une enveloppe dûment affranchie donne droit à une seule participation. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions reçues dans le cadre de ce Concours. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite d'une (1) participation par Personne admissible, quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Il y a un (1) prix à gagner, d'une valeur totale de cinq cents (500) $.

Ce prix consiste en :

- Une prestation musicale privée au domicile du gagnant, entre 17h et 19h le 15 mai 2026, avec une assistance maximale de 20 personnes

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge de la personne gagnante.

La personne gagnante assumera seule les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu.

MODE DE SÉLECTION

La personne gagnante sera déterminée par un tirage au sort qui sera réalisé de façon manuelle. Le tirage aura lieu le 01/05/2026 – 9h00 (HAE), en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur, au 415, avenue Principale, Dégelis, Québec, G5T 1L4.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides reçues durant la Période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin d'être déclarée gagnante, chaque Personne admissible sélectionnée devra :

a) Être jointe par l'Organisateur par téléphone dans les deux (2) jours suivant la date du tirage. La Personne admissible sélectionnée devra être jointe en un maximum de deux (2) tentatives et aura un maximum de quarante-huit (48) heures pour répondre au message laissé par l'Organisateur, s'il y a lieu, à défaut de quoi elle perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué à la Personne admissible suivante dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que la personne gagnante ait été désignée;

b) Confirmer qu'elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement du Concours;

c) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée via téléphone;

d) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel. La Personne admissible devra le retourner à l'Organisateur dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-haut ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la Personne admissible sélectionnée sera disqualifiée et, à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour le prix sera effectué conformément au présent règlement du Concours jusqu'à ce qu'une Personne admissible soit sélectionnée et déclarée gagnante de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

1. **Remise du prix.** Dans les vingt-quatre (24) heures suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur informera la personne gagnante des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de la personne gagnante de recevoir son prix, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relative à la remise du prix à la Personne admissible sélectionnée et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

2. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui, selon le cas, sont incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, ou comportent un numéro de téléphone non valide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

3. **Disqualification.** Toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres Personnes admissibles (par exemple : piratage informatique, utilisation de groupes de votants, utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être signalée aux autorités judiciaires compétentes.

4. **Déroulement du Concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions de la Personne admissible et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

5. **Identification de la Personne admissible.** Aux fins du présent règlement, la Personne admissible est celle dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et qui respecte les conditions énoncées au présent règlement. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de la personne ayant rempli le bulletin de participation, ce dernier sera considéré

comme ayant été envoyé par la personne titulaire du compte associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation, le cas échéant. On entend par « la personne titulaire du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, ni échangés et/ou remplacés par un autre prix, sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement.

7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Si le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de Personnes admissibles, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.

8. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** La personne gagnante dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au Concours ainsi que de l'acceptation et de l'utilisation du prix. La personne gagnante reconnaît qu'à compter du moment où elle reçoit son prix par l'Organisateur, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et l'exclusive responsabilité des fournisseurs de produits et services. La personne gagnante s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. La personne gagnante d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

9. **Limite de responsabilité – fonctionnement du Concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau informatique, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Web ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au Concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du Concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le Concours.

10. **Limite de responsabilité – réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris en raison d'un problème lié au service postal ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent Concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou à l'appareil mobile d'une Personne admissible.

11. **Limite de responsabilité – situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une

situation indépendants de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.

12. **Modification du Concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

13. **Fin de la participation au Concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.

14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

15. **Limite de responsabilité – participation au Concours.** En participant ou en tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou de sa tentative de participation au Concours.

16. **Communication avec les Personnes admissibles.** Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée à la Personne admissible, à moins qu'elle n'y ait expressément consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent Concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement de la Personne admissible à l'utilisation de son texte de participation sans achat ni contrepartie.

17. **Droit d'auteur.** Les Personnes admissibles consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le texte soumis aux fins du Concours sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du texte. Les Personnes admissibles consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des Personnes admissibles au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les Personnes admissibles consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte.

18. **Renseignements personnels.** Pour participer au Concours, l'Organisateur doit recueillir, utiliser et communiquer des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au www.desjardins.com/politique-confidentialite.

    En participant au Concours, la Personne admissible autorise l'Organisateur ou ses agents autorisés à recueillir, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le Concours et d'attribuer des prix conformément à la réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité.

    En acceptant le prix, sous réserve d'y avoir consenti, toute personne gagnante autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. à recueillir, à utiliser, à diffuser et à communiquer, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels la Personne admissible apparaît dans le cadre du Concours, à des fins publicitaires ou de

promotion, sur quelque support que ce soit (par exemple : site Web de Desjardins, pages Facebook, etc.) ou sur tout autre support ou média, et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Chaque personne gagnante cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du Concours.

19. **Propriété intellectuelle et droit d'auteur.** En soumettant un texte, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (ci-après l'« Œuvre ») pour le présent Concours, la Personne admissible garantit que cette Œuvre est libre de droits de tierces personnes et que la Personne admissible, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie, dont la télévision et les technologies de l'information sans fil ou en ligne. La Personne admissible s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.

20. **Propriété.** Tous les renseignements et documents liés au Concours, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaires de déclaration, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, à des systèmes informatiques, à des logiciels, à des logos, à des marques de commerce et à la propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du Concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux Personnes admissibles.

21. **Décisions.** Toute personne qui participe au Concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions définitives et sans appel de l'Organisateur, qui administre le Concours.

22. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables dans les limites permises par la loi.

23. **Règlement du Concours.** Le présent règlement est disponible par courriel au krystel.x.rousseau@desjardins.com, à l'accueil de la Caisse Desjardins du Témiscouata à l'adresse suivante : 415 avenue Principale, Dégelis, Québec, G5T 1L4.

24. Le Concours est assujetti à toutes les lois applicables.